

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	9
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre avril à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Madame Monique GUILLET, Vice-Présidente du CCAS.

DELIBERATION N°2025-07	OBJET DE LA DELIBERATION Adoption du Compte Financier Unique 2024
----------------------------------	---

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M.HEL - M. ROSH - S. ROCHEZ - E. TESTON - C. FAUDRY.

Absents excusés : AL. FALQUERO - S. MALEON représentée par D. BARBIER - A. MAGLIO - M. CATELIN représentée par M. GUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2024-09 en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du CCAS,

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévision budgétaire totale		
	0.00 €	24 400 €	24 400 €
	Recettes réalisées (1)		
	0.00 €	26 878,11 €	26 878,11 €
	Restes à réaliser		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		
	0.00 €	32 361,13 €	32 361,13 €
	Dépenses réalisées (1)		
	0.00 €	24 435,73 €	24 435,73 €
	Reste à réaliser		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		
	0.00 €	2 442,38 €	2 442,38 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	Résultats antérieurs reportés (+/-)		
	0.00 €	7 961,13 €	7 961,13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit		
	0.00 €	10 403,51 €	10 403,51 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		
	0.00 €	10 403,51 €	10 403,51 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après avoir entendu l'ensemble des explications, et Monsieur le Président s'étant retiré de la salle, le Conseil d'administration approuve le Compte Financier Unique 2024 relatif au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente
Monique GUILLET



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : 02 MAI 2025
Publié sur le site internet municipal le : 02 MAI 2025